



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	25
votants	27

N°15.12.15_82

Objet :

TAXE DE SÉJOUR :
réévaluation de la tarification à
compter du 1^{er} janvier 2016

Certifié exécutoire	
Publication	
Transmission en sous-préfecture	
Réception en sous-préfecture	

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil quinze, le quinze décembre le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage :
08/12/2015

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, SOUMBOU Patrick, TERREMATTE David, VADO Alain, VERIGNON Benoît, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CAUVIN Edith, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, HOUZE Catherine

Procurations

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CHRIST Véronique donne procuration à Mme CAUVIN Edith

Mme CHARENSOL Sophie a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, une nouvelle tarification des taxes de séjour a été instaurée à la majorité par délibération du 23 février 2015.

Par courrier de la préfecture des Alpes maritimes en date du 23 novembre 2015 nous indiquant un taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de 1 %, la taxe de séjour de certains hébergements est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Catégorie de l'établissement	TARIF Plancher		TARIF Plafond		TARIF Saint Paul de Vence	
	2015	Revalorisé 2016	2015	Revalorisé 2016	2015	2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	4 €	4 €	4€	4€
Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	3 €	3 €	3 €	3 €
Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	2.25 €	2.30 €	2.25 €	2.30 €
Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement aire de camping-car et parc de stationnement touristique tranche 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
Hôtels et résidences de tourisme, village vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
Terrain de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.55 €	0.60 €	0.55 €	0.60 €
Terrain de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Pour les établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes un arrêté d'équivalence sera établi pour fixer le tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement dans lequel seront précisées les conditions d'application d'équivalence au classement préfectoral (publicité des annonceurs, prestations offertes, lieu géographique, prix).

Le Maire précise que les logeurs ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser au régisseur communal aux dates fixées.

AR PREFECTURE

006-210601282-20151215-CM_20151215_82-DE

Recu En cas de défaut de déclaration d'absence

En cas de défaut de déclaration d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée une mise en demeure par lettre recommandée sera adressée aux logeurs concernés. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours, un avis de taxation d'office sera communiqué au défaillant.

En application de l'article L. 2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les agents commissionnés par lui procèdent à la vérification de l'état récapitulatif et sont en mesure de demander la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant. La Commune se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs.

A la majorité (1 voix contre), le Conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation de tarification de la taxe de séjour, comme proposée ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

